



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/AC.26/Dec.23 (1994)
21 octobre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION
D'INDEMNISATION DES NATIONS UNIES

Notification de l'intention du Conseil d'administration
de ne plus accepter de réclamations individuelles
à compter du 1er janvier 1995

Décision prise par le Conseil d'administration
de la Commission d'indemnisation des Nations Unies
à sa 46ème séance, tenue le 20 octobre 1994 à Genève

Sauf disposition contraire de la décision 12 (S/AC.26/1992/12),
le Conseil d'administration a l'intention de ne plus accepter le dépôt de
réclamations individuelles relevant des catégories "A", "B", "C" et "D" à
compter du 1er janvier 1995.
